

# **Addenda aux glossaires DRS 2009/2**

---

Date de publication : 16/07/2009

Date de mise en production : 01/08/2009

# Introduction

Les glossaires déclaration de risque social (DRS) ont fait l'objet d'adaptations intermédiaires en vue d'offrir la possibilité aux entreprises d'utiliser dès le 01/08/2009 le régime suspension de crise employés (Loi du 19/06/2009, MB 25/06/2009). Pour les heures de suspension de crise, une allocation de crise peut en effet être attribuée, calculée de la même manière que le montant de l'allocation de chômage temporaire.

Ces adaptations comprennent 3 volets :

## **1. Déclaration constat du droit à la suspension de crise employés et déclaration mensuelle d'heures de suspension de crise employés**

Les DRS Chômage scénarios 2 et 5 ont été adaptées pour permettre les déclarations relatives à la suspension de crise employés.

La DRS Chômage scénario 2 devient : Déclaration constat du droit au chômage temporaire **ou à la suspension de crise employés**

Une DRS scénario 2 est indispensable la première fois qu'un contrat de travail d'un employé est suspendu en raison d'une suspension de crise employés. Une DRS scénario 2 est à nouveau indispensable en cas de suspension de crise employés après une modification du temps de travail hebdomadaire.

La DRS Chômage scénario 5 devient : Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire **ou de suspension de crise employés**

L'employeur effectue une DRS scénario 5 à la fin de chaque mois avec les heures de suspension de crise employés.

## **2. Utilisation du nouveau code nature du jour 5.11 (jours de suspension de crise employés) dans les DRS**

Un nouveau code nature du jour (annexe 13 des glossaires) a été créé pour indiquer les jours de suspension de crise employés. Ce nouveau code 5.11 peut être utilisé comme valeur dans la zone 00179 CODE NATURE DU JOUR dans les DRS suivantes :

- Chômage scénarios 5, 6 et 7
- Accidents du travail scénario 2
- Indemnités scénarios 1 et 2

### **3. Utilisation du nouveau code temps de travail 76 (jours de suspension de crise employés) dans les mini-DmfA faisant partie de certaines DRS**

Parallèlement au nouveau code nature du jour, un nouveau code « Temps de travail » (annexe 8 des glossaires) a été créé. Ce nouveau code 76 peut être utilisé comme valeur dans la zone 00062 CODE PRESTATION présente dans les mini-DmfA des DRS suivantes :

- Chômage scénarios 1 et 4
- Indemnités scénario 1
- Maladies professionnelles scénario 1

Cet addenda sera d'application dès le 01/08/2009.

**Chômage scénario 2 – Déclaration constat du droit  
au chômage temporaire ou à la suspension de crise employés**

**Bloc 90168 Lien déclaration employeur ONSSAPL**

Adaptations :

- ajout d'une limitation supplémentaire à la présence

<b>Il y a</b>	<b>Il faut</b>
PRESENCE *CONDITION: Cardinalité 1: OBLIGATOIRE si la déclaration concerne un employeur ONSS-APL *LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:	PRESENCE *CONDITION: Cardinalité 1: OBLIGATOIRE si la déclaration concerne un employeur ONSS-APL *LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES: <b>La déclaration de suspension de crise employés (identification du risque égale à "011") n'est pas autorisée pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.</b>

- ajout d'une anomalie bloquante

<b>Intitulé anomalie</b>	<b>Code anomalie</b>	<b>Gravité</b>
Erreur de séquence	90168-091	B
Pas identifiable	90168-151	B
<b>Incompatibilité avec l'identification du risque</b>	<b>90168-210</b>	<b>B</b>

## Zone 00430 IDENTIFICATION DU RISQUE

### Adaptation :

- ajout d'une valeur au domaine de définition

<b>Il y a</b>	<b>Il faut</b>
<p>Cette zone doit avoir comme valeur soit</p> <p>"001" (= Déclaration de chômage temporaire par suite à un manque de travail résultant de causes économiques).</p> <p>"002" (= Déclaration de chômage temporaire par suite d'intempéries).</p> <p>"003" (= Déclaration de chômage temporaire par suite d'un accident technique).</p> <p>"004" (= Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure ).</p> <p>"005" (= Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical).</p> <p>"006" (= Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles ).</p> <p>"007" (= Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire).</p> <p>"008" (= Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail).</p> <p>"009" (= Déclaration de chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out).</p> <p>"010" (= Déclaration de chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé).</p>	<p>Cette zone doit avoir comme valeur soit</p> <p>"001" (= Déclaration de chômage temporaire par suite à un manque de travail résultant de causes économiques).</p> <p>"002" (= Déclaration de chômage temporaire par suite d'intempéries).</p> <p>"003" (= Déclaration de chômage temporaire par suite d'un accident technique).</p> <p>"004" (= Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure ).</p> <p>"005" (= Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical).</p> <p>"006" (= Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles ).</p> <p>"007" (= Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire).</p> <p>"008" (= Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail).</p> <p>"009" (= Déclaration de chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out).</p> <p>"010" (= Déclaration de chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé).</p> <p><b>"011" (= Déclaration de suspension de crise employés).</b></p>

## Zone 00037 CODE TRAVAILLEUR

### Adaptation :

- précision du domaine de définition

<b>Il y a</b>	<b>Il faut</b>
<p>Dans cette DRS, les prépensionnés (= code travailleur 879) ne sont pas autorisés.</p> <p>En outre, dans les scénarios Chômage, les parents d'accueil (= code travailleur 497 pour l'ONSS et 761 pour l'ONSSAPL) et les travailleurs licenciés pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due (= code travailleur 883 pour l'ONSS) ne sont pas autorisés. Le code travailleur doit être égal à 0XX (ouvrier) pour une déclaration ONSS ou à 1XX (ouvrier) pour une déclaration ONSSAPL si l'identification du risque est égale à "002" ou "003".</p>	<p>Dans cette DRS, les prépensionnés (= code travailleur 879) ne sont pas autorisés.</p> <p>En outre, dans les scénarios Chômage, les parents d'accueil (= code travailleur 497 pour l'ONSS et 761 pour l'ONSSAPL) et les travailleurs licenciés pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due (= code travailleur 883 pour l'ONSS) ne sont pas autorisés. Le code travailleur doit être égal à 0XX (ouvrier) pour une déclaration ONSS ou à 1XX (ouvrier) pour une déclaration ONSSAPL si l'identification du risque est égale à <b>"001"</b>, "002" ou "003".</p> <p><b>Le code travailleur doit être différent de 0XX (en d'autres termes pas un ouvrier) pour une déclaration ONSS si l'identification du risque est égale à "011".</b></p>

## Zone 00046 NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE

### Adaptation :

- précision du domaine de définition

<b>Il y a</b>	<b>Il faut</b>
<p>Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSSAPL, alors la commission paritaire doit être égale à 999.</p> <p>Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSS et si l'identification du risque est égale à "001", "002" ou "003", alors uniquement les commissions paritaires pour les ouvriers sont permises (1xx et 3xx).</p>	<p>Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSSAPL, alors la commission paritaire doit être égale à 999.</p> <p>Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSS et si l'identification du risque est égale à "001", "002" ou "003", alors uniquement les commissions paritaires pour les ouvriers sont permises (1xx et 3xx).</p> <p><b>Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSS et si l'identification du risque est égale à "011", seules les commissions paritaires pour les employés sont permises.</b></p>

## Zone 00199 DATE DE DÉBUT DE CHÔMAGE TEMPORAIRE

### Adaptation :

- précision du domaine de définition

<b>Il y a</b>	<b>Il faut</b>
<p>Cette date (zone 00199) doit être supérieure ou égale à la date de début occupation (zone 00044) et ne peut pas être supérieure à la date de fin occupation (zone 00045).</p> <p>Cette date ne peut pas être supérieure au mois qui suit le mois de la date de création du formulaire (zone 00218).</p>	<p>Cette date (zone 00199) doit être supérieure ou égale à la date de début occupation (zone 00044) et ne peut pas être supérieure à la date de fin occupation (zone 00045).</p> <p>Cette date ne peut pas être supérieure au mois qui suit le mois de la date de création du formulaire (zone 00218).</p> <p><b>Dans le cas d'une déclaration de suspension de crise employés (identification du risque égale à "011"), il s'agit ici du premier jour prévu de chômage de crise suspension employés ; dans ce cas, cette date ne peut pas se situer avant le mois de juin 2009.</b></p>

## Chômage scénario 5 – Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés

### Bloc 90168 Lien déclaration employeur ONSSAPL

#### Adaptations :

- ajout d'une limitation supplémentaire à la présence

Il y a	Il faut
PRESENCE *CONDITION: Cardinalité 1: OBLIGATOIRE si la déclaration concerne un employeur ONSS-APL *LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:	PRESENCE *CONDITION: Cardinalité 1: OBLIGATOIRE si la déclaration concerne un employeur ONSS-APL *LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES: <b>La déclaration de suspension de crise employés (identification du risque égale à "011") n'est pas autorisée pour un employeur immatriculé à l'ONSSAPL.</b>

- ajout d'une anomalie bloquante

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90168-091	B
Pas identifiable	90168-151	B
<b>Incompatibilité avec l'identification du risque</b>	<b>90168-210</b>	<b>B</b>

### Bloc 90064 Identification du risque

#### Adaptations :

- ajout d'une limitation supplémentaire à la présence

Il y a	Il faut
PRESENCE *CONDITION: Indispensable *LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:	PRESENCE *CONDITION: Indispensable *LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES: <b>L'identification du risque "011" ne peut figurer dans une déclaration en même temps que "001", "002" ou "003".</b>

- ajout d'une anomalie bloquante

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90064-001	B
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90064-006	B
Erreur de séquence	90064-091	<b>B</b>
<b>Incompatibilité code travailleur</b>	<b>90064-030</b>	<b>B</b>

## Zone 00430 IDENTIFICATION DU RISQUE

### Adaptation :

- ajout d'une valeur au domaine de définition

<b>Il y a</b>	<b>Il faut</b>
<p>Cette zone doit avoir comme valeur soit</p> <p>"001" (= Déclaration de chômage temporaire par suite à un manque de travail résultant de causes économiques).</p> <p>"002" (= Déclaration de chômage temporaire par suite d'intempéries).</p> <p>"003" (= Déclaration de chômage temporaire par suite d'un accident technique).</p> <p>"004" (= Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure ).</p> <p>"005" (= Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical).</p> <p>"006" (= Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles ).</p> <p>"007" (= Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire).</p> <p>"008" (= Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail).</p> <p>"009" (= Déclaration de chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out).</p> <p>"010" (= Déclaration de chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé).</p>	<p>Cette zone doit avoir comme valeur soit</p> <p>"001" (= Déclaration de chômage temporaire par suite à un manque de travail résultant de causes économiques).</p> <p>"002" (= Déclaration de chômage temporaire par suite d'intempéries).</p> <p>"003" (= Déclaration de chômage temporaire par suite d'un accident technique).</p> <p>"004" (= Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure ).</p> <p>"005" (= Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical).</p> <p>"006" (= Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles ).</p> <p>"007" (= Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire).</p> <p>"008" (= Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail).</p> <p>"009" (= Déclaration de chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out).</p> <p>"010" (= Déclaration de chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé).</p> <p><b>"011" (= Déclaration de suspension de crise employés).</b></p>

## Zone 00037 CODE TRAVAILLEUR

### Adaptation :

- précision du domaine de définition

<b>Il y a</b>	<b>Il faut</b>
<p>Dans cette DRS, les prépensionnés (= code travailleur 879) ne sont pas autorisés.</p> <p>En outre, dans les scénarios Chômage, les parents d'accueil (= code travailleur 497 pour l'ONSS et 761 pour l'ONSSAPL) et les travailleurs licenciés pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due (= code travailleur 883 pour l'ONSS) ne sont pas autorisés. Le code travailleur doit être égal à 0XX (ouvrier) pour une déclaration ONSS ou à 1XX (ouvrier) pour une déclaration ONSSAPL si l'identification du risque est égale à "002" ou "003".</p>	<p>Dans cette DRS, les prépensionnés (= code travailleur 879) ne sont pas autorisés.</p> <p>En outre, dans les scénarios Chômage, les parents d'accueil (= code travailleur 497 pour l'ONSS et 761 pour l'ONSSAPL) et les travailleurs licenciés pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due (= code travailleur 883 pour l'ONSS) ne sont pas autorisés. Le code travailleur doit être égal à 0XX (ouvrier) pour une déclaration ONSS ou à 1XX (ouvrier) pour une déclaration ONSSAPL si l'identification du risque est égale à "001", "002" ou "003".</p> <p><b>Le code travailleur doit être différent de 0XX (en d'autres termes pas un ouvrier) pour une déclaration ONSS si, lors de l'identification du risque, on a indiqué "011".</b></p>

## Zone 00046 NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE

### Adaptation :

- précision du domaine de définition

<b>Il y a</b>	<b>Il faut</b>
<p>Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSSAPL, alors la commission paritaire doit être égale à 999.</p> <p>Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSS et si l'identification du risque est égale à "001", "002" ou "003", alors uniquement les commissions paritaires pour les ouvriers sont permises (1xx et 3xx).</p> <p>Si l'identification du risque comprend "007", alors seules les commissions paritaires 120 et 324 (et leurs sous-commissions correspondantes) sont permises.</p>	<p>Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSSAPL, alors la commission paritaire doit être égale à 999.</p> <p>Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSS et si l'identification du risque est égale à "001", "002" ou "003", alors uniquement les commissions paritaires pour les ouvriers sont permises (1xx et 3xx).</p> <p><b>Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSS et si l'identification du risque est égale à "011", alors uniquement les commissions paritaires pour les employés sont permises.</b></p> <p>Si l'identification du risque comprend "007", alors seules les commissions paritaires 120 et 324 (et leurs sous-commissions correspondantes) sont permises.</p>

## Zone 00074 DATE DE DÉBUT DE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

### Adaptation :

- précision du domaine de définition

<b>Il y a</b>	<b>Il faut</b>
<p>AAAA est soit l'année en cours soit une des années antérieures à l'année en cours avec une borne inférieure à 2004 et supérieure à 2099.</p> <p>MM est soit le mois en cours soit un des mois antérieurs au mois en cours.</p> <p>La date de début de la période de référence est obligatoirement égale au premier jour calendrier du mois.</p>	<p>AAAA est soit l'année en cours soit une des années antérieures à l'année en cours avec une borne inférieure à 2004 et supérieure à 2099.</p> <p>MM est soit le mois en cours soit un des mois antérieurs au mois en cours.</p> <p>La date de début de la période de référence est obligatoirement égale au premier jour calendrier du mois.</p> <p><b>Dans le cas d'une déclaration de suspension de crise employés (identification du risque égale à "011"), cette date ne peut pas se situer avant le mois de juin 2009.</b></p>

## Zone 00179 CODE NATURE DU JOUR

### Adaptations :

- ajout d'une valeur dans le domaine de définition

<b>Il y a</b>	<b>Il faut</b>
<p><b>Voir Annexe 13 - Code nature du jour.</b> Cette zone doit avoir comme valeur soit 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 5.10</p>	<p><b>Voir Annexe 13 - Code nature du jour.</b> Cette zone doit avoir comme valeur soit 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 5.10, <b>5.11</b></p>

- ajout d'une condition à la présence

<b>Il y a</b>	<b>Il faut</b>
<p>Indispensable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le code nature du jour 5.1 ne peut être introduit que si l'identification du risque '001' est mentionnée dans la zone ad hoc.</li> <li>- le code nature du jour 5.2 ne peut être introduit que si l'identification du risque '002' est mentionnée dans la zone ad hoc.</li> <li>- le code nature du jour 5.3 ne peut être introduit que si l'identification du risque '003' est mentionnée dans la zone ad hoc.</li> <li>- le code nature du jour 5.4 ne peut être introduit que si l'identification du risque '004' est mentionnée dans la zone ad hoc.</li> <li>- le code nature du jour 5.5 ne peut être introduit que si l'identification du risque '005' est mentionnée dans la zone ad hoc.</li> <li>- le code nature du jour 5.6 ne peut être introduit que si l'identification du risque '006' est mentionnée dans la zone ad hoc.</li> <li>- le code nature du jour 5.7 ne peut être introduit que si l'identification du risque '007' est mentionnée dans la zone ad hoc.</li> <li>- le code nature du jour 5.8 ne peut être introduit que si l'identification du risque '008' est mentionnée dans la zone ad hoc.</li> <li>- le code nature du jour 5.9 ne peut être introduit que si l'identification du risque '009' est mentionnée dans la zone ad hoc.</li> <li>- le code nature du jour 5.10 ne peut être introduit que si l'identification du risque '010' est mentionnée dans la zone ad hoc.</li> </ul>	<p>Indispensable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le code nature du jour 5.1 ne peut être introduit que si l'identification du risque '001' est mentionnée dans la zone ad hoc.</li> <li>- le code nature du jour 5.2 ne peut être introduit que si l'identification du risque '002' est mentionnée dans la zone ad hoc.</li> <li>- le code nature du jour 5.3 ne peut être introduit que si l'identification du risque '003' est mentionnée dans la zone ad hoc.</li> <li>- le code nature du jour 5.4 ne peut être introduit que si l'identification du risque '004' est mentionnée dans la zone ad hoc.</li> <li>- le code nature du jour 5.5 ne peut être introduit que si l'identification du risque '005' est mentionnée dans la zone ad hoc.</li> <li>- le code nature du jour 5.6 ne peut être introduit que si l'identification du risque '006' est mentionnée dans la zone ad hoc.</li> <li>- le code nature du jour 5.7 ne peut être introduit que si l'identification du risque '007' est mentionnée dans la zone ad hoc.</li> <li>- le code nature du jour 5.8 ne peut être introduit que si l'identification du risque '008' est mentionnée dans la zone ad hoc.</li> <li>- le code nature du jour 5.9 ne peut être introduit que si l'identification du risque '009' est mentionnée dans la zone ad hoc.</li> <li>- le code nature du jour 5.10 ne peut être introduit que si l'identification du risque '010' est mentionnée dans la zone ad hoc.</li> <li>- <b>le code nature du jour 5.11 ne peut être introduit que si l'identification du risque '011' est mentionnée dans la zone ad hoc.</b></li> </ul>

## Utilisation du Code nature du jour 5.11 dans les autres DRS

### **Chômage scénario 6**

#### **Zone 00179 CODE NATURE DU JOUR**

Remarque :

- pas de modification du domaine de définition

<b>Il y a</b>
<b>Voir Annexe 13 - Code nature du jour.</b> Une occupation vide de maximum 7 jours civils d'affilée peut être déclarée au moyen du code 8. Si ce code est utilisé, aucun autre code "nature du jour" ne peut être présent dans la déclaration.

**Le nouveau code nature du jour 5.11 peut être utilisé dans ce message.**

### **Chômage scénario 7**

#### **Zone 00179 CODE NATURE DU JOUR**

Remarque :

- pas de modification du domaine de définition

<b>Il y a</b>
<b>Voir Annexe 13 - Code nature du jour.</b> Le code 8 n'est pas autorisé pour ce scénario.

**Le nouveau code nature du jour 5.11 peut être utilisé dans ce message.**

### **Accidents du travail scénario 2**

#### **Zone 00179 CODE NATURE DU JOUR**

Remarque :

- pas de modification du domaine de définition

<b>Il y a</b>
<b>Voir Annexe 13 - Code nature du jour.</b> Le code 8 n'est pas autorisé pour ce scénario.

**Le nouveau code nature du jour 5.11 peut être utilisé dans ce message.**

## Indemnités scénario 1

### Zone 00179 CODE NATURE DU JOUR

Adaptation :

- ajout d'une valeur dans le domaine de définition

<b>Il y a</b>	<b>Il faut</b>
<p><b>Voir Annexe 13 - Code nature du jour.</b> Le code nature du jour doit avoir la valeur "1" ou "6.10" si l'identification du risque est "006" (congé de paternité). Le code nature du jour doit avoir la valeur "1" si l'identification du risque est "007" (congé d'adoption). Pour les autres risques, les valeurs autorisées pour les codes nature du jour sont les suivantes : 1, 2.1, 2.4, 2.5, 2.6, 2.8, 3.1 à 3.4, 4, 5.1 à 5.10, 6.5 à 6.9, 6.10, 7 et 9.</p>	<p><b>Voir Annexe 13 - Code nature du jour.</b> Le code nature du jour doit avoir la valeur "1" ou "6.10" si l'identification du risque est "006" (congé de paternité). Le code nature du jour doit avoir la valeur "1" si l'identification du risque est "007" (congé d'adoption). Pour les autres risques, les valeurs autorisées pour les codes nature du jour sont les suivantes : 1, 2.1, 2.4, 2.5, 2.6, 2.8, 3.1 à 3.4, 4, 5.1 à <b>5.11</b>, 6.5 à 6.9, 6.10, 7 et 9.</p>

## Indemnités scénario 2

### Zone 00179 CODE NATURE DU JOUR

Adaptation :

- ajout d'une valeur dans le domaine de définition

<b>Il y a</b>	<b>Il faut</b>
<p><b>Voir Annexe 13 - Code nature du jour.</b> Les valeurs permises sont: 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 5.10, 6.1, 6.2.</p>	<p><b>Voir Annexe 13 - Code nature du jour.</b> Les valeurs permises sont: 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 5.10, <b>5.11</b>, 6.1, 6.2.</p>

## Adaptations des Annexes aux glossaires

### Annexe 11 Identification du formulaire

Adaptation : correction de 2 libellés

Concerne : WECH002, WECH005

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
WECH002	Chômage scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire <b>ou à la suspension de crise employés</b>	01/01/1900	01/01/9999
WECH005	Chômage scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire <b>ou de suspension de crise employés</b>	01/01/1900	01/01/9999

## Annexe 12 Identification du risque

Adaptations : correction des intitulés de 2 scénarios et ajout de 2 sous-risques

Concerne : WECH002, WECH005

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHÔMAGE	WECH002	001	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire <b>ou à la suspension de crise employés</b>	Déclaration de chômage temporaire par suite à un manque de travail résultant de causes économiques	01/01/1900	01/01/9999
CHÔMAGE	WECH002	002	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire <b>ou à la suspension de crise employés</b>	Déclaration de chômage temporaire par suite d'intempéries	01/01/1900	01/01/9999
CHÔMAGE	WECH002	003	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire <b>ou à la suspension de crise employés</b>	Déclaration de chômage temporaire par suite d'un accident technique	01/01/1900	01/01/9999
CHÔMAGE	WECH002	004	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire <b>ou à la suspension de crise employés</b>	Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure	01/01/1900	01/01/9999
CHÔMAGE	WECH002	005	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire <b>ou à la suspension de crise employés</b>	Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical	01/01/1900	01/01/9999
CHÔMAGE	WECH002	006	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire <b>ou à la suspension de crise employés</b>	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles	01/01/1900	01/01/9999
CHÔMAGE	WECH002	007	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire <b>ou à la suspension de crise employés</b>	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire	01/01/1900	01/01/9999
CHÔMAGE	WECH002	008	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire <b>ou à la suspension de crise employés</b>	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail	01/01/1900	01/01/9999
CHÔMAGE	WECH002	009	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire <b>ou à la suspension de crise employés</b>	Déclaration de chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out	01/01/1900	01/01/9999
CHÔMAGE	WECH002	010	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire <b>ou à la suspension de crise employés</b>	Déclaration de chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé	01/01/1900	01/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHÔMAGE	WECH002	011	Scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension de crise employés	Déclaration de suspension de crise employés	01/01/1900	01/01/9999
CHÔMAGE	WECH005	001	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite à un manque de travail résultant de causes économiques	01/01/1900	01/01/9999
CHÔMAGE	WECH005	002	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite d'intempéries	01/01/1900	01/01/9999
CHÔMAGE	WECH005	003	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite d'un accident technique	01/01/1900	01/01/9999
CHÔMAGE	WECH005	004	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de force majeure	01/01/1900	01/01/9999
CHÔMAGE	WECH005	005	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical	01/01/1900	01/01/9999
CHÔMAGE	WECH005	006	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles	01/01/1900	01/01/9999
CHÔMAGE	WECH005	007	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire	01/01/1900	01/01/9999
CHÔMAGE	WECH005	008	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail	01/01/1900	01/01/9999
CHÔMAGE	WECH005	009	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out	01/01/1900	01/01/9999
CHÔMAGE	WECH005	010	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé	01/01/1900	01/01/9999
CHÔMAGE	WECH005	011	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés	Déclaration mensuelle des heures de suspension de crise employés	01/01/1900	01/01/9999

### Annexe 13 Code nature du jour

Adaptation : ajout d'un nouveau code nature du jour

Concerne : WECH005, WECH006, WECH007, AOAT002, ZIMA001, ZIMA002

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
5.11	Jours de suspension de crise employés	01/01/1900	01/01/9999

### Annexe 8 Codification des données de temps de travail

Adaptation : ajout d'un nouveau code

Concerne : WECH001, WECH004, ZIMA001, BZMP001

Code	Libellé	DMFA	DMFA APL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
76	Jours de suspension de crise employés	Yes	No	2009/2	2009/4	01/04/2009	31/12/2009